



Péremption de déclaration préalable

Par **lindor**, le **10/06/2015** à **21:44**

Bonjour :

J'ai déposé une DP en 2011, et la mairie prétend que j'ai partiellement réalisé les travaux prévus par la DP. Comme aucuns travaux n'ont été réalisés pendant un délai supérieur à une année au-delà du délai de 2 ans de péremption de la DP, la loi dispose que la DP est alors périmée (R424-17).

Comme la DP est périmée, les travaux ne peuvent pas être complétés en l'état. Que prévoit la loi ou la jurisprudence concernant cette situation ? Les travaux entrepris peuvent-ils rester en l'état de réalisation partielle ?

Merci